



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1675-268 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1663-028 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.** ».

Le règlement **1675-268** a pour objet de modifier les dispositions applicables aux établissements situés en zone agricole où l'on sert des boissons alcooliques et où sont tenus des spectacles, incluant la danse, afin d'établir qu'ils ne sont pas assujettis au règlement sur les usages conditionnels.

Et le règlement **1663-028** a pour objet de permettre dans la zone RX-315 la construction d'un bâtiment sans qu'il soit raccordé aux réseaux d'égout à la condition que le bâtiment projeté soit raccordé au réseau d'aqueduc municipal et raccordé à un système d'évacuation des eaux usées conforme aux dispositions de la loi.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 27 septembre 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 15^e jour d'octobre 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau